



La notion de covoiturage : protéger et promouvoir

Mémoire préparé pour la Commission des Transports et de l'Environnement de l'Assemblée nationale dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le document d'information sur le transport rémunéré de personnes par automobile

Présenté par : Marc-Olivier Vachon, Président fondateur et directeur général
10 mars 2016

L'équipe de Covoiturage AmigoExpress partage vos préoccupations liées au développement du transport collectif en milieu rural et régional et, plus particulièrement, à l'encadrement du transport rémunéré de personnes par automobile. Les remous qui secouent présentement le monde du transport nous incitent à vous présenter la nature et les effets bénéfiques de notre travail, notamment la pertinence de notre formule pour assurer une concurrence saine et un meilleur respect de la philosophie du covoiturage, un concept avant tout coopératif et participatif.

NOTE IMPORTANTE :

Dans le texte qui suit, nous utilisons le mot **covoiturage** au sens strict et tel que défini par le Ministère des Transports et le gouvernement du Québec :

- « Selon la Loi sur les transports, le covoiturage implique un transport effectué sur un même trajet, lorsque seuls les frais du transport sont partagés et qu'aucune rémunération n'est requise. Concrètement, un chauffeur offrant du covoiturage a aussi à se déplacer et à se rendre personnellement à la destination, même s'il n'a pas de passager. Le transport de passagers devient accessoire au déplacement et non le but premier de celui-ci. Les passagers contribuent afin de compenser le chauffeur pour l'utilisation du véhicule, comme le partage des frais de l'essence. »

Ministère des Transports du Québec

SOMMAIRE DES RECOMMANDATIONS

1. Prévenir le glissement sémantique de la notion de covoiturage.
 2. Informer la population que le véritable covoiturage est légal.
 3. Encourager la population du Québec à faire du covoiturage.
-

INTRODUCTION

Covoiturage AmigoExpress est une communauté de plus de 350 000 personnes qui se partagent la route. Il s'agit de la plus grande communauté de covoiturage au Canada.

Spécialisée en covoiturage de longue distance et, depuis peu, en covoiturage domicile-travail, l'entreprise propose une formule unique qui suscite l'engouement de ses usagers :

- Un accès rapide et ininterrompu pour ses abonnés à son site Internet sécurisé.
- Un centre d'appel (1 877 AMIGO-XP ou 1-877-264-4697) ouvert 7 jours sur 7.
- Un encadrement professionnel de l'activité des membres ainsi qu'une vérification de la validité du permis de conduire des membres conducteurs.

Fondée à Charlesbourg en 2006 par deux jeunes visionnaires désireux de démocratiser le transport interurbain au Québec, l'entreprise offre à ses abonnés la chance de réduire le coût de leurs déplacements occasionnels partout au Québec et à travers le Canada. Pour un voyage d'Alma à Dolbeau-Mistassini ou de Québec à Matane, par exemple, les conducteurs peuvent offrir les places libres dans leur véhicule à des passagers qui partageront avec eux les frais de déplacement.

Le siège de l'entreprise est aujourd'hui basé à Verdun et compte 20 employés. Depuis sa création, Covoiturage AmigoExpress a permis plus de 1.4 million de déplacements en covoiturage.

Des effets sociaux et environnementaux

En 2015, notre communauté de membres a parcouru 150 millions de kilomètres, soit l'équivalent de 3 750 fois le tour de la Terre. Dans cette seule année, Covoiturage AmigoExpress a permis d'économiser 6.4 millions de litres d'essence tout en réduisant de 18 000 tonnes les émissions de CO2 dans l'atmosphère. En permettant à ses usagers de se déplacer entre des villes souvent très peu desservies par les autres services de transport, Covoiturage AmigoExpress exerce aussi une fonction sociale importante : le service permet aux personnes ayant un accès limité à l'automobile d'accéder à de nombreux services, dont les établissements d'éducation et de santé, et de participer à la vie économique, sociale et culturelle de leur région.

Optimisation des déplacements

La formule que nous proposons est la suivante :

D'abord, un conducteur donné offre des places dans son véhicule pour un trajet qu'il planifie de faire de toutes façons, la prise de passagers étant accessoire à la raison pour laquelle il fait le déplacement. Notons ici qu'aucun frais n'est exigé du conducteur, du propriétaire ou du locataire du véhicule automobile, ni payé à ceux-ci pour le transport des passagers, sauf le montant requis pour rembourser les frais engagés dans l'utilisation du véhicule automobile, donc dans un but strictement non lucratif. En conséquence, les conducteurs doivent s'assurer que la contribution totale demandée aux passagers n'excède pas le montant requis pour rembourser les frais engagés dans l'utilisation du véhicule automobile, tel que décrit dans la définition légale du covoiturage. Autrement dit, la prise de passagers pour un chauffeur doit être accessoire à son déplacement, sans quoi il ne s'agit plus de covoiturage, mais de transport de passager commercial, une activité illégale si le chauffeur en question ne possède pas les permis et autorisations nécessaires.

Ensuite, les usagers désirant voyager avec un conducteur donné peuvent réserver leur place via notre plateforme. Une fois le départ complété, ces derniers s'acquittent alors de la contribution demandée par le conducteur.

Le covoiturage, tel que nous le proposons, permet donc d'optimiser les déplacements qui ont déjà lieu sur le territoire et s'attaque directement aux problèmes de faible taux d'occupation des véhicules, problème tout aussi présent dans les grandes régions urbaines que dans les régions éloignées. De plus, notre plateforme, de par sa popularité auprès des passagers désirant faire du covoiturage, canalise une grande partie de cette demande. Ce faisant, elle coupe l'herbe sous le pied des personnes qui désirent effectuer du transport rémunéré sous le couvert du covoiturage sans pour autant détenir les permis appropriés. En effet, nos conducteurs doivent se plier aux conditions d'utilisation du service évoquées plus tôt pour pouvoir utiliser le service.

Covoiturage AmigoExpress va même plus loin que le prescrit la loi du Québec dans sa définition du covoiturage, se basant sur la loi ontarienne, la plus sévère en la matière. En conséquence, non seulement aucun frais n'est exigé du conducteur, du propriétaire ou du locataire du véhicule automobile ni payé à ceux-ci pour le transport des passagers, sauf le montant requis pour rembourser les frais engagés dans l'utilisation du véhicule automobile, mais encore notre plateforme ne leur permet pas de faire plus d'un déplacement simple ou aller-retour par jour avec des passagers. Dans le même esprit et dans le but de faire respecter la philosophie du covoiturage, il est impossible pour un conducteur d'annoncer plus de 5 places passagers pour un départ donné. Il nous importe que le covoiturage demeure un concept avant tout participatif et coopératif.

Une PME saluée pour la qualité de sa gestion et sa pertinence dans le développement d'une stratégie de mobilité durable

Le succès de l'entreprise s'explique avant tout par le travail acharné et passionné de ses 20 employés, le système de réservation fiable par Internet et par téléphone et le service à la clientèle ouvert sept jours semaine, 365 jours par année. Covoiturage AmigoExpress porte aussi une attention particulière à la sécurité grâce à la vérification de la validité des permis de conduire des conducteurs auprès des autorités compétentes au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique. Notre engagement à l'excellence a d'ailleurs été salué en 2014 lors de la 20e édition du programme de reconnaissance Les Prix PME de la Banque Nationale, Covoiturage AmigoExpress devenant le lauréat or dans la catégorie PME de moins de 5 millions de chiffres d'affaires. (Trois principaux critères ont servi de guide pour la sélection des lauréats : la compétence, l'implication dans le milieu et la qualité de la gestion.)

Le 4 juin 2013, CAA-Québec et Covoiturage AmigoExpress ont conclu une entente qui permet aux membres de CAA-Québec d'obtenir gratuitement leur premier abonnement annuel chez nous. Sophie Gagnon, vice-présidente adjointe aux relations publiques et gouvernementales de CAA-Québec, voit d'un très bon œil ce nouveau partenariat. « Le covoiturage permet de réaliser des économies substantielles et de poser un geste concret pour l'environnement. Avec AmigoExpress, nous sommes sûrs que nos membres auront droit à un service professionnel et sécuritaire. »

Madame Gagnon rappelle d'ailleurs que CAA-Québec profite de toutes les occasions pour encourager les gens à privilégier différents modes de transport lorsque cela leur est possible. « Il est important que les gens puissent choisir le mode de transport qui leur convient. La solution au problème de mobilité au Québec passe par l'offre d'un large éventail de possibilités, et le covoiturage en fait partie », conclut-elle.

NOS PRÉOCCUPATIONS

Bien que notre formule gagne de plus en plus en popularité et devient graduellement un incontournable dans le paysage québécois, Covoiturage AmigoExpress demeure encore méconnue du public en général. Les statistiques que vous savez déjà sur le faible taux d'occupation des véhicules nous envoient un message clair : nous avons besoin de plus de covoiturage au Québec.

Il nous importe donc de bien communiquer la pertinence de notre formule, plus particulièrement pour un Québec désirant s'engager clairement sur la voie de la mobilité durable et de l'indépendance énergétique. Tirant parti des technologies issues du 21^e siècle et engagée à promouvoir l'esprit de coopération et d'entraide propres au covoiturage, notre équipe veut contribuer à faire du Québec un modèle d'avenir en matière de transport collectif.

Bien que la notion de « covoiturage rémunéré » soit un non sens, au même titre que « bénévolat rémunéré », il semble qu'il règne une certaine confusion dans la définition du terme « covoiturage ». Or, dans la foulée du débat actuel sur le transport rémunéré, l'équipe de Covoiturage AmigoExpress fait le constat suivant : **l'utilisation erronée du mot « covoiturage » par les médias et autres intervenants peut faire mal au véritable covoiturage**. En effet, soit par manque d'information ou plus probablement par excès de désinformation, nous notons qu'une partie de notre clientèle s'interroge sur la légalité du covoiturage au Québec. Nous trouvons tout à fait déplorable que des Québécois et Québécoises hésitent à s'adonner au véritable covoiturage alors que le Ministère des Transports encourage cette pratique :

« Le Ministère encourage le covoiturage au Québec. Celui-ci peut avoir des retombées intéressantes sur la réduction de la congestion et des émissions polluantes. »

Ministère des Transports du Québec

Notons également que la mauvaise utilisation du mot « covoiturage » commence à avoir des impacts négatifs sur la perception de cette activités par certaines compagnies d'assurances automobile, bien que dans la majorité des cas la confusion soit rapidement dissipée après de plus amples explications sur ce dont il retourne. (Covoiturage AmigoExpress recommande à ses membres conducteurs d'aviser leur assureur qu'ils s'adonnent à cette activité pour vérifier s'ils sont suffisamment protégés par leur assurance actuelle et contracter une couverture qui convient à leurs besoins.)

RECOMMANDATIONS

1. PRÉVENIR LE GLISSEMENT SÉMANTIQUE DE LA NOTION DE COVOITURAGE.

Le Gouvernement du Québec doit redoubler d'efforts pour imposer la réelle définition du covoiturage, celle du dictionnaire et, à plus forte raison, celle de la législation québécoise. Par respect pour les organismes qui font la promotion du covoiturage depuis maintes et maintes années et, surtout, par respect pour les milliers de gens qui s'adonnent à cette pratique généreuse et écologique, le terme covoiturage ne peut être galvaudé. Nous encourageons le gouvernement à continuer de faire preuve de fermeté pour relever et critiquer sévèrement les impropriétés d'usage et l'utilisation trompeuse ou erronée du terme covoiturage.

2. INFORMER LA POPULATION QUE LE VÉRITABLE COVOITURAGE EST LÉGAL

Sans égards à la nature des mesures qui seront adoptées ou non par le Gouvernement du Québec pour assainir le marché du transport rémunéré, il importe que la population, les médias et les intervenants chargés de faire respecter la loi soient bien informés sur les distinctions entre le transport rémunéré et le covoiturage. Covoiturage AmigoExpress a mis en place des mesures efficaces pour que le covoiturage reste tel et continue d'informer sa communauté sur la légalité de la pratique. Mais force est de constater que, par manque d'information et à cause de l'usage impropre du terme "covoiturage" par les médias, une partie de notre communauté de membres démontre de l'inquiétude. Dans l'optique où le Gouvernement du Québec désire faire la promotion du covoiturage, il importe donc que tous soient bien informés de la légalité du covoiturage tel que défini par la loi. Notons au passage que les forces de l'ordre devront faire preuve de discernement dans l'application des règlements pour éviter d'inquiéter par erreur les adeptes du véritable covoiturage.

3. ENCOURAGER LA POPULATION DU QUÉBEC À FAIRE DU COVOITURAGE.

Même si les vertus environnementales et sociales du covoiturage ne sont plus à démontrer, sans parler des économies réalisées par ses adeptes, ce mode de partage est encore trop peu connu au Québec, comme le démontre le faible taux d'occupation des véhicules sur nos routes. Il importe évidemment que la légalité de cette pratique ne fasse de doute pour personne, mais ce n'est pas suffisant. Le Gouvernement du Québec doit continuer ses efforts de sensibilisation et encourager les Québécois et les Québécoises à adopter ce mode de transport. Le message lancé à la population doit être clair : non seulement le covoiturage est-il légal, mais il est aussi noble et bénéfique pour l'environnement. De plus, il dynamise et facilite l'accès à nos villes et régions, renforce le tissu social et permet aux gens d'économiser. C'est dans l'intérêt du Québec que ce message soit entendu haut et fort.

CONCLUSION

Covoiturage AmigoExpress n'est pas étranger au rôle et à l'importance de l'innovation dans notre avancement collectif. Force est de constater que l'entreprise a contribué à changer le paysage du transport interurbain au cours des dernières années et tous s'accorderont pour dire que le Québec y a gagné : des régions plus accessibles, une planète plus propre, des rencontres amicales, des économies substantielles pour les Québécois et Québécoises. Par définition, l'innovation de rupture dérange les forces en place, il est vrai, mais c'est par l'élégance de son exécution qu'elle arrive à se tailler une place et, avec le temps, à devenir incontournable. C'est dans cet esprit et dans le respect de nos institutions que Covoiturage AmigoExpress mène ses affaires depuis maintenant dix ans et c'est également dans cet esprit que nous comptons mener nos affaires dans l'avenir.

Certes Covoiturage AmigoExpress est une réussite à l'échelle de l'Amérique du Nord, une entreprise innovante de chez nous menée sans bruit par une équipe de passionnés qui s'estiment chanceux de contribuer à la société et de faire un travail qui a du sens. Mais il importe de rendre à César ce qui est à César : Covoiturage AmigoExpress existe à cause de son extraordinaire communauté de membres. À tous les jours, des milliers de gens décident de partager la route, de rendre service à leur prochain, de poser un geste concret pour l'environnement. Nous profitons de la tribune qui nous est donnée pour leur dire merci et les féliciter. Le Québec compte la communauté de covoiturage interurbain la plus grande et la plus active au Canada ; c'est en soi un trésor national.

Par respect pour tous ceux qui s'adonnent au véritable covoiturage et pour que ce dernier gagne encore plus en popularité, il est capital que tous connaissent ce qu'est le covoiturage et les raisons qui font que le Gouvernement du Québec encourage cette pratique.

En terminant, nous aimerions vous assurer non seulement de notre disponibilité pour répondre à toutes vos questions, mais également de notre ouverture à partager notre expertise sur le covoiturage.
